ÎLE DE
Noirmoutier
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Noirmoutier en l'Ile,
Affiché le 26 octobre 2026

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 22 octobre 2026

L'ensemble des délibérations a été mis en ligne le 26 octobre 2026

2026_119_D_FCT	FONCTIONNEMENT - Démission de Madame Manuela RABALLAND – Installation de Madame Martine RACINET	Approuvée
2026_120_D_URB	SCoT / PLH / AMÉNAGEMENT - Avis sur le projet de modification de droit commun n° 1 du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Nord-Ouest-Vendéen	Approuvée
2026_121_D_AST	ASSAINISSEMENT - Tarifs de la redevance d'assainissement pour l'année 2027	Approuvée
2026_122_D_ENV	ENVIRONNEMENT - Lutte contre les nuisibles – Convention avec les sociétés de chasse de l'Ile de Noirmoutier pour le piégeage	Approuvée
2026_123_D_PIS	PISCINE - Proposition des nouveaux tarifs au 1er janvier 2027	Approuvée
2026_124_D_RH	RESSOURCES HUMAINES - Mise en place d'astreintes pour la gestion des écluses	Approuvée
2026_125_D_RH	RESSOURCES HUMAINES - Création de postes pour un Responsable du Service Technique	Approuvée
2026_126_D_FCT	FONCTIONNEMENT - Désignation d'un élu communautaire pour représenter la Communauté de Communes au sein du Conseil de surveillance de l'hôpital local	Approuvée
2026_127_D_FCT	FONCTIONNEMENT - Modification du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage	Approuvée
2026_128_D_FCT	FONCTIONNEMENT - PLUSS - Modification du dispositif d'aide au logement des étudiants en santé et intégration des docteurs juniors parmi les bénéficiaires	Approuvée
2026_129_D_FCT	FONCTIONNEMENT - PLUSS - Reprise en gestion directe du bâtiment de santé des Sableaux, fixation de la nouvelle tarification et changement de dénomination	Approuvée
2026_130_D_FCT	FONCTIONNEMENT - PLUSS - Approbation de l'avenant n° 3 à la convention relative à l'attribution d'une aide économique pour le maintien des professionnels de santé sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier 2023-2027 et de l'avenant n° 15 au bail professionnel afférent à la Maison de Santé Pluridisciplinaire conclu avec la SISA ICHTUS	Approuvée
2026_131_D_FCT	FONCTIONNEMENT - Acceptation de la cession d'un véhicule réformé du SDIS 85 au profit de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier	Approuvée

INFORMATIONS – Décisions prises en application des délégations de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 085-248500191-20261022-2026_119_D_FCT-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE

SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2026

Date de convocation : 16 octobre 2026

Délibération n° 2026_119_D_FCT

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 22 octobre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier.

Étaient présents :
Madame Aurélia CUBERTAFOND BRECHET, Présidente ;
Messieurs Patrice AUBERNON, 1er Vice-Président, Jacques BOBIN, 2ème Vice-Président, Noël FAUCHER, 3ème Vice-Président, Stéphane NICOLEAU, 4ème Vice-Président, Xavier MARTIN, 6ème Vice-Président, Cyrille VARTANIAN, 7ème Vice-Président ;
Messieurs Mickaël BILLET, Jean-Luc NOIROT, Jean-Michel PINEL, Didier ROUSSEAU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Marie-Ange CHAIGNEAU, Ghislaine CORBREJAUD, Muriel COUILLON, Agnès GUYARD, Martine RACINET, Corine RAYMOND, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :
Patrice DE BONNAFOS à Patrice AUBERNON ; Frank DEPOUX à Didier ROUSSEAU ; Hervé GALLAIS à Muriel COUILLON ; Marion GUENSER à Jean-Luc NOIROT ; Anaïs MANDIN à Corine RAYMOND ; Véronique PERAUDEAU CADIC à Stéphane NICOLEAU.

Absente :
Charlotte GENCE.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	17	6	23	23	0	0

- - - - -
Madame Corine RAYMOND a été élue secrétaire de séance
- - - - -

OBJET : FONCTIONNEMENT – Démission de Madame Manuela RABALLAND – Installation de Madame Martine RACINET

Les élus sont informés de la démission reçue en Mairie de Noirmoutier en l'île le 22 septembre 2026, de Madame Manuela RABALLAND, de ses fonctions d'élue communautaire.

Vu la démission de Madame Laurence DATTIN-KROTOFF, adressée à la Présidente de la Communauté de Communes par courrier du 15 octobre 2026 ;

En application des dispositions du Code électoral, Madame Martine RACINET devient Conseillère communautaire en remplacement de Madame Laurence DATTIN-KROTOFF.

Considérant que, par délibération en date du 23 avril 2026, il a été décidé que chaque Commission thématique soit composée de son Vice-Président, de 2 élus par commune (groupe majoritaire), de 2 élus d'opposition (un élu pour Noirmoutier-en-l'Ile et un élu pour L'Epine) ;

Considérant que Madame Manuela RABALLAND siégeait au sein des Commissions suivantes :
- Aménagement du Territoire (PLUi, PPRL, eaux pluviales) et Politique de l'Habitat,
- Culture, Animations et Partenariat avec les Associations, Nautisme,

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 085-248500191-20261022-2026_119_D_FCT-DE

- Finances, RH, Affaires Générales,
- Santé, PLUSS, Relais Petite Enfance ;

Considérant que Madame Manuela RABALLAND était membre suppléante de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, le Conseil communautaire ne doit ni procéder à son remplacement, ni au renouvellement de la CAO.

Après en avoir délibéré,
- Vu les articles L. 273-5, L.273-10 et L. 273-9 du Code électoral ;
- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts et le règlement intérieur de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier ;
- Vu la délibération en date du 23 avril 2026 précitée ;
- Vu le courrier de démission de Madame Manuela RABALLAND, en date du 22 septembre 2026 ;
- Vu le courrier de démission de Madame Laurence DATTIN-KROTOFF, en date du 15 octobre 2026 ;

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
- installe Madame Martine RACINET, Conseillère municipale de la Commune de Noirmoutier en l'Ile, élue communautaire de l'île de Noirmoutier, laquelle siégera au sein des Commissions suivantes :
  - Aménagement du Territoire (PLUi, PPRL, eaux pluviales) et Politique de l'Habitat,
  - Culture, Animations et Partenariat avec les Associations, Nautisme,
  - Finances, RH, Affaires Générales,
  - Santé, PLUSS, Relais Petite Enfance,
- prend acte, du fait de la démission de Madame Manuela RABALLAND, que la CAO est composée comme suit : Présidente : Madame Aurélia CUBERTAFOND-BRECHET, Membres titulaires : Messieurs Patrice AUBERNON, Jacques BOBIN, Stéphane NICOLEAU, Noël FAUCHER, Jean-Michel PINEL, membres suppléants : Madame Agnès GUYARD, Messieurs Xavier MARTIN, Frank DEPOUX, Madame Muriel COUILLON ;
- donne pouvoir à la Présidente pour signer tous les documents nécessaires pour les suites à donner à cette délibération et notamment le tableau de composition du Conseil communautaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

La Présidente,

Aurélia CUBERTAFOND BRECHET.

Aurelia CUBERTAFOND-BRECHET
Présidente de la CC Ile de Noirmoutier
23 oct. 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P n° 714
85330
NOIRMOUTIER

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 085-248500191-20261022-2026_120_D_URB-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE

SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2026

Date de convocation : 16 octobre 2026

Délibération n° 2026_120_D_URB

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 22 octobre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier.

Étaient présents :
Madame Aurélia CUBERTAFOND BRECHET, Présidente ;
Messieurs Patrice AUBERNON, 1er Vice-Président, Jacques BOBIN, 2ème Vice-Président, Noël FAUCHER, 3ème Vice-Président, Stéphane NICOLEAU, 4ème Vice-Président, Xavier MARTIN, 6ème Vice-Président, Cyrille VARTANIAN, 7ème Vice-Président ;
Messieurs Mickaël BILLET, Jean-Luc NOIROT, Jean-Michel PINEL, Didier ROUSSEAU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Marie-Ange CHAIGNEAU, Ghislaine CORBREJAUD, Muriel COUILLON, Agnès GUYARD, Martine RACINET, Corine RAYMOND, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :
Patrice DE BONNAFOS à Patrice AUBERNON ; Frank DEPOUX à Didier ROUSSEAU ; Hervé GALLAIS à Muriel COUILLON ; Marion GUENSER à Jean-Luc NOIROT ; Anaïs MANDIN à Corine RAYMOND ; Véronique PERAUDEAU CADIC à Stéphane NICOLEAU.

Absente :
Charlotte GENCE.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	17	6	23	23	0	0

- - - - -
Madame Corine RAYMOND a été élue secrétaire de séance
- - - - -

OBJET : SCoT / PLH / AMÉNAGEMENT - Avis sur le projet de modification de droit commun n° 1 du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Nord-Ouest-Vendéen

Rappel du contexte et objectifs de la modification n°1 du SCoT
Le Syndicat Mixte « Marais Bocage Océan » en charge du SCoT a consulté la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier en tant que Personne Publique Associée (étant compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme) le 10 avril 2026 concernant le projet de modification du SCoT.

Au regard du renouvellement important des exécutifs communaux et de la nouvelle gouvernance communautaire sur la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier à l'issue des élections municipales, il avait été estimé prématuré pour la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier de formuler un avis circonstancié sur les différents points de la modification n° 1 du SCoT. Toutefois, le Conseil communautaire avait émis un avis favorable de principe le 9 juillet 2026, tout en se réservant le droit d'émettre des observations lors de l'enquête publique au projet de modification n° 1 du SCoT.
La présente délibération s'inscrit dans ce cadre.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 085-248500191-20261022-2026_120_D_URB-DE

Les objectifs de la modification n° 1 sont de trois ordres :

- L'intégration des **obligations de la loi « Climat et Résilience »** du 22 août 2021, avant le 22 février 2027, à savoir un objectif territorialisé à l'échelle du SCoT de la trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols ainsi que, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. En l'absence d'intégration de cet objectif dans le SRADDET Pays de la Loire, le projet de SCoT modifié retient une réduction de 50 % de la consommation de ses espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la décennie précédente pour la première tranche de dix ans (2021-2031).

- Des **modifications des secteurs d'urbanisation des communes littorales** introduits par la « loi ELAN », notamment des « agglomérations » et des « villages », et l'introduction de « secteurs déjà urbanisés ».

- Des **modifications du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)**, partie constitutive du Documents d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT. Ces modifications portent à la fois sur l'amélioration de la lisibilité et de l'application du document, et sur l'ajustement de règles sur les implantations commerciales.

Dans un souci de renforcement de la cohérence des documents et de facilitation de la déclinaison de la modification n° 1 du SCoT dans le PLUi, les propositions d'évolution à apporter aux pièces de la modification n° 1 du SCoT sont les suivantes :

- Application de la loi littoral
  Il est demandé que le SCoT modifié tienne compte de la nécessité d'ajuster les limites des agglomérations, villages et SDU de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier en proposant d'apporter la précision suivante à la cartographie de l'application de la loi littoral :
  - « Le SCoT n'a pas vocation à délimiter les agglomérations, villages et SDU à la parcelle. Il appartient aux PLU/PLUi de définir leurs contours. Les délimitations cartographiques du DOO sont fournies à titre indicatif ».

- Evolution du DAAC
  Il est demandé d'adapter les cartographies et un tableau associé du DOO de la manière suivante :
  - Tableau p 88 du DOO modifié : L'Épine dans l'armature commerciale est à classer parmi « les autres communes », amenant à ne pas mettre en évidence le secteur du Super U et à rendre le tableau cohérent avec la carte associée (p 87 du DOO).
  - Carte du DOO modifié p 92 : A Noirmoutier-en-l'Ile, la dénomination de Weldom est à reprendre selon les termes suivants « la Salorge – le Tesselier ».
  - Il est demandé de modifier la carte des centralités urbaines et touristiques (p89 du DOO modifié) pour :
    - Ajouter le Vieil et l'Herbaudière en centralités commerciales à l'année (symbole du panier).
    - Inscrire le Bonhomme à La Guérinière et le Port du Morin à L'Épine comme des centralités saisonnières (symbole violet).

- Intégration des objectifs de la loi Climat et Résilience
  Une mise en cohérence de la période de référence quant à la territorialisation des objectifs de la réduction de la consommation d'espaces est demandée : en effet, les objectifs pour les ZAE sont fixés à l'horizon 2030 et les objectifs globaux sont prévus pour la période 2021 à 2031 (page 84 du DOO modifié).

Après en avoir délibéré,
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.141-2 et suivants relatifs au contenu du Schéma de Cohérence Territoriale ;
- Vu les articles L.143-32 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux procédures de modification du SCoT ;
- Vu l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme relatif à la consultation des Personnes Publiques Associées ;
- Vu les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols fixés par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 ;
- Vu l'arrêté n° 25-001 du Syndicat Mixte « Marais Bocage Océan » prescrivant la procédure de modification n° 1 du Schéma de Cohérence Territorial du Nord-Ouest Vendée ;
- Vu la délibération du Comité syndical du 3 mars 2026 arrêtant le projet de modification n° 1 du SCoT ;
- Vu le courrier de notification et de son dossier adressés à la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier en date du 10 avril 2026 en tant que Personnes Publiques Associées ;
- Vu la présentation faite au Comité Syndical du Syndicat Mixte « Marais Bocage Océan » le 16 juin 2026 ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2026 sollicitant la possibilité de préciser ses observations sur la modification n° 1 du SCoT dans le cadre de l'enquête publique ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 085-248500191-20261022-2026_120_D_URB-DE

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- confirme l'avis favorable au projet de modification n° 1 du SCoT ;
- demande la prise en compte des observations suivantes dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de modification n° 1 du SCoT :
  - Apporter la précision suivante à la cartographie de l'application de la loi littoral :
    - « Le SCoT n'a pas vocation à délimiter les agglomérations, villages et SDU à la parcelle. Il appartient aux PLU/PLUi de définir leurs contours. Les délimitations cartographiques du DOO sont fournies à titre indicatif. ».
  - Adapter les pièces suivantes du DOO :
    - Tableau p 88 du DOO modifié : L'Épine dans l'armature commerciale est à classer parmi « les autres communes » ;
    - Carte du DOO modifié p 92 : A Noirmoutier-en-l'Ile, la dénomination de Weldom est à reprendre selon les termes suivants « la Salorge – le Tesselier » ;
    - Carte des centralités urbaines et touristiques (p89 du DOO modifié) :
      - ajouter le Vieil et l'Herbaudière en centralités commerciales à l'année (symbole du panier),
      - inscrire le Bonhomme à La Guérinière et le Port du Morin à L'Épine comme des centralités saisonnières (symbole violet).
  - Mettre en cohérence la période de référence de la territorialisation des objectifs de la réduction de la consommation d'espaces (page 84 du DOO modifié).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

La Présidente,

Aurélia CUBERTAFOND BRECHET.

Aurelia
CUBERTAFOND-BRECHET
Présidente de la CC Ile de Noirmoutier
23 oct. 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P n° 714
85330
NOIRMOUTIER

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 085-248500191-20261022-2026_121_D_AST-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE

SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2026

Date de convocation : 16 octobre 2026

Délibération n° 2026_121_D_AST

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 22 octobre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier.

Étaient présents :
Madame Aurélia CUBERTAFOND BRECHET, Présidente ;
Messieurs Patrice AUBERNON, 1er Vice-Président, Jacques BOBIN, 2ème Vice-Président, Noël FAUCHER, 3ème Vice-Président, Stéphane NICOLEAU, 4ème Vice-Président, Xavier MARTIN, 6ème Vice-Président, Cyrille VARTANIAN, 7ème Vice-Président ;
Messieurs Mickaël BILLET, Jean-Luc NOIROT, Jean-Michel PINEL, Didier ROUSSEAU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Marie-Ange CHAIGNEAU, Ghislaine CORBREJAUD, Muriel COUILLON, Agnès GUYARD, Martine RACINET, Corine RAYMOND, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :
Patrice DE BONNAFOS à Patrice AUBERNON ; Frank DEPOUX à Didier ROUSSEAU ; Hervé GALLAIS à Muriel COUILLON ; Marion GUENSER à Jean-Luc NOIROT ; Anaïs MANDIN à Corine RAYMOND ; Véronique PERAUDEAU CADIC à Stéphane NICOLEAU.

Absente :
Charlotte GENCE.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstention
24	17	6	22	14	8 *Muriel COUILLON* *Jean-Luc NOIROT* *Marion GUENSER* *Corine RAYMOND* *Anaïs MANDIN* *Hervé GALLAIS* *Mickael BILLET* *Noël FAUCHER*	1 *Cyrille VARTANIAN*

- - - - -
Madame Corine RAYMOND a été élue secrétaire de séance
- - - - -

OBJET : ASSAINISSEMENT - Tarifs de la redevance d'assainissement pour l'année 2027

Les membres du Conseil communautaire sont informés que les composantes de la redevance d'assainissement sont définies en fonction des éléments introduits par le contrat de gestion de Service Public de l'Assainissement Collectif qui a pris effet au 1er juillet 2022.
Lors de la validation de cette Concession de Service Public, le Conseil communautaire a validé les modifications des tranches tarifaires, part fixe et parts variables, composantes de la part assainissement sur la facture d'eau.

Il est nécessaire de définir les nouveaux montants de la part fixe et des parts variables pour la collectivité qui seront appliqués sur la facture d'eau pour l'année 2027.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 085-248500191-20261022-2026_121_D_AST-DE

Annuellement, la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier a pour seule obligation de fixer la part assainissement de la collectivité, la part du Concessionnaire étant définie lors de la signature du contrat de CSP, puis recalculée en fonction des indices d'évolution et des éventuels avenants à intervenir en cours de contrat.

Le tarif de la part assainissement de la Communauté de Communes pour l'année 2026 avait été fixé, par délibération du 16 octobre 2025, de la façon suivante :

	Part Communauté de Communes année 2026 en HT
Abonnement	37,87 €
0 à 40 m^3	0,406 € le m^3
41 à 140 m^3	0,467 € le m^3
141 à 200 m^3	0,811 € le m^3
> à 200 m^3	1,622 € le m^3

Conformément à l'engagement d'équilibre budgétaire du budget d'assainissement et après étude des prospectives d'évolution et de variation des différents paramètres du budget assainissement, notamment suite à la validation du schéma directeur d'assainissement des eaux usées qui prévoit plus de 25 millions d'euros H.T. d'investissement sur 15 ans dont 12 millions d'euros H.T. au cours des 4 prochaines années, la Commission "Transition énergétique et écologique, PCAEET, mobilités, gestion des marais et des milieux aquatiques, PAT, assainissement, eaux de réutilisation", en date du 10 septembre 2026, propose d'augmenter la part assainissement de la collectivité pour l'année 2027. Les tarifs 2027 sont donc fixés comme suit :

	Part Communauté de Communes année 2027 en HT	**Augmentation par rapport à 2026 de la part Communauté de Communes en %**
Abonnement	41,66 €	+ 10,00
0 à 40 m^3	0,447 € le m^3	+ 10,00
41 à 140 m^3	0,514 € le m^3	+ 10,00
141 à 200 m^3	0,892 € le m^3	+ 10,00
> à 200 m^3	1,784 € le m^3	+ 10,00

Après en avoir délibéré,

- Vu le contrat de gestion de Service Public de l'Assainissement Collectif qui a pris effet au 1er juillet 2022 ;
- Vu l'avis de la Commission "Transition énergétique et écologique, PCAEET, mobilités, gestion des marais et des milieux aquatiques, PAT, assainissement, eaux de réutilisation", en date du 10 septembre 2026 ;

le Conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés :

- fixe le montant des tarifs de la part Communauté de Communes de la redevance d'assainissement de l'année 2027 comme suit :

	Part Communauté de Communes année 2027 en HT
Abonnement	41,66 €
0 à 40 m^3	0,447 € le m^3
41 à 140 m^3	0,514 € le m^3
141 à 200 m^3	0,892 € le m^3
> à 200 m^3	1,784 € le m^3

- décide que ces tarifs s'appliqueront à partir du 1er janvier 2027 et demande à la SAUR, concessionnaire pour la Communauté de Communes, de les prendre en compte sur les prochaines facturations d'assainissement,
- autorise la Présidente à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

La Présidente

Aurélia CUBERTAFOND BRECHET.

Aurelia
CUBERTAFOND-BRECHET
Présidente de la CC Ile de Noirmoutier
23 oct. 2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P n° 714
85330
NOIRMOUTIER

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 085-248500191-20261022-2026_122_D_ENV-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE

SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2026

Date de convocation : 16 octobre 2026

Délibération n° 2026_122_D_ENV

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 22 octobre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier.

Étaient présents :
Madame Aurélia CUBERTAFOND BRECHET, Présidente ;
Messieurs Patrice AUBERNON, 1er Vice-Président, Jacques BOBIN, 2ème Vice-Président, Noël FAUCHER, 3ème Vice-Président, Stéphane NICOLEAU, 4ème Vice-Président, Xavier MARTIN, 6ème Vice-Président, Cyrille VARTANIAN, 7ème Vice-Président ;
Messieurs Mickaël BILLET, Jean-Luc NOIROT, Jean-Michel PINEL, Didier ROUSSEAU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Marie-Ange CHAIGNEAU, Ghislaine CORBREJAUD, Muriel COUILLON, Agnès GUYARD, Martine RACINET, Corine RAYMOND, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :
Patrice DE BONNAFOS à Patrice AUBERNON ; Frank DEPOUX à Didier ROUSSEAU ; Hervé GALLAIS à Muriel COUILLON ; Marion GUENSER à Jean-Luc NOIROT ; Anaïs MANDIN à Corine RAYMOND ; Véronique PERAUDEAU CADIC à Stéphane NICOLEAU.

Absente :
Charlotte GENCE.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	17	6	23	23	0	0

- - - - -
Madame Corine RAYMOND a été élue secrétaire de séance
- - - - -

OBJET : ENVIRONNEMENT – Lutte contre les nuisibles – Convention avec les sociétés de chasse de l'Ile de Noirmoutier pour le piégeage

Dans le cadre de la lutte contre les « Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts » (ESOD), une action avec les différentes sociétés de chasse de l'Ile de Noirmoutier est menée depuis plusieurs années pour réguler les populations de certaines espèces risquant de poser des problèmes sanitaires, de dégradation de culture, de dégradation sur l'environnement ou de prédation sur le gibier.

Il est précisé que cette action ne concerne que les espèces mentionnées dans les arrêtés nationaux et départementaux, qu'elles soient autochtones, comme le renard, la pie ou la corneille, ou envahissantes comme le ragondin et le rat musqué ; cette liste est mise à jour annuellement.

Par ailleurs, afin de mener à bien cette action, la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier acquiert et met à disposition des Sociétés de Chasse le matériel qui leur est nécessaire en fonction du montant global annuel inscrit au budget primitif.

La capture d'un renard fait l'objet d'une prime à hauteur de 15 €, d'un ragondin ou rat musqué à hauteur de 2 €. Le montant de la prime par saison de chasse est calculé en fonction du bilan annuel établi sur la base des cadavres pris en charge par l'équarrissage.

Les résultats globaux pour la saison 2025-2026 sont précisés dans le tableau ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 085-248500191-20261022-2026_122_D_ENV-DE

Bilan 2025-2026							
Animaux capturés	**Barbâtre**	**La Guérinière**	**L'Epine**	**Noirmoutier en l'Ile**	**Total captures**	**Prix unitaire €**	**Total**
Ragondin	83	0	9	0	92	2	184
Rat musqué	27	0	0	0	27	2	54
Renard	3	1	4	23	31	15	465
Total animaux capturés	113	1	13	23	150		
Total en euros par commune	265	15	78	345			**703**

Pour rappel, conformément à ses statuts, la Communauté de Communes participe aux actions de démoustication, dératisation, lutte contre les nuisibles et les espèces indésirables.

Les membres de la Commission « Transition énergétique et écologique, mobilités, PCAEET, gestion des marais et des milieux aquatiques, PAT, assainissement, eaux de réutilisation », lors de la réunion du 10 septembre 2026, ont souhaité que cette démarche soit poursuivie en proposant d'attribuer les primes de piégeage pour la saison 2025-2026 pour un montant global de 703 € et d'établir une nouvelle convention avec chacune des Sociétés de Chasse sur la période 2026 à 2029.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :
- d'attribuer les primes aux sociétés de chasse de l'Ile de Noirmoutier pour leurs interventions dans la lutte contre les « ESOD » (renards, ragondins, rats musqués) pour la saison 2025-2026 pour un montant global de 703 €,
- d'attribuer les primes aux sociétés de chasse de l'Ile de Noirmoutier pour leurs interventions dans la lutte contre les « ESOD » (renards, ragondins, rats musqués) dans le cadre d'une convention avec chacune d'entre-elles, d'une durée de trois ans, pour les saisons 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029,
- de maintenir le montant des primes à 2 € par ragondin/rat musqué et à 15 € par renard, sur la base des cadavres pris en charge par l'équarrissage.

Après en avoir délibéré,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes ;
- Considérant la nécessité de réaliser des actions de régulation des « Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts » dont la liste est mentionnée annuellement dans les arrêtés nationaux et départementaux ;
- Vu l'avis de la Commission « Transition énergétique et écologique, mobilités, PCAEET, gestion des marais et des milieux aquatiques, PAT, assainissement, eaux de réutilisation » réunie le 10 septembre 2026 ;

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
- décide d'attribuer les primes aux sociétés de chasse de l'Ile de Noirmoutier pour leurs interventions dans la lutte contre les « ESOD » (renards, ragondins, rats musqués) pour la saison 2025-2026 pour un montant global de 703 € tel que précisé dans le tableau ci-dessus,
- décide d'attribuer les primes aux sociétés de chasse de l'Ile de Noirmoutier pour leurs interventions dans la lutte contre les « ESOD » (renards, ragondins, rats musqués) dans le cadre d'une convention avec chacune d'entre-elles, d'une durée de trois ans, pour les saisons 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029,
- décide de maintenir le montant des primes à 2 € par ragondin/rat musqué et à 15 € par renard, sur la base des cadavres pris en charge par l'équarrissage.
- autorise la Présidente à signer les conventions et avenants ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

La Présidente,
Aurélia GUBERTAFOND BRECHET.

Aurelia CUBERTAFOND-BRECHET
Présidente de la CC Ile de Noirmoutier
23 oct. 2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P n° 714
85330
NOIRMOUTIER

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 085-248500191-20261022-2026_123_D_PIS-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE

SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2026

Date de convocation : 16 octobre 2026

Délibération n° 2026_123_D_PIS

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 22 octobre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier.

Étaient présents :
Madame Aurélia CUBERTAFOND BRECHET, Présidente ;
Messieurs Patrice AUBERNON, 1er Vice-Président, Jacques BOBIN, 2ème Vice-Président, Noël FAUCHER, 3ème Vice-Président, Stéphane NICOLEAU, 4ème Vice-Président, Xavier MARTIN, 6ème Vice-Président, Cyrille VARTANIAN, 7ème Vice-Président ;
Messieurs Mickaël BILLET, Jean-Luc NOIROT, Jean-Michel PINEL, Didier ROUSSEAU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Marie-Ange CHAIGNEAU, Ghislaine CORBREJAUD, Muriel COUILLON, Agnès GUYARD, Martine RACINET, Corine RAYMOND, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :
Patrice DE BONNAFOS à Patrice AUBERNON ; Frank DEPOUX à Didier ROUSSEAU ; Hervé GALLAIS à Muriel COUILLON ; Marion GUENSER à Jean-Luc NOIROT ; Anaïs MANDIN à Corine RAYMOND ; Véronique PERAUDEAU CADIC à Stéphane NICOLEAU.

Absente :
Charlotte GENCE.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
24	17	6	21	18	3 *Muriel COUILLON* *Hervé GALLAIS* *Mickael BILLET*	2 *Corine RAYMOND* *Anaïs MANDIN*

- - - - -
Madame Corine RAYMOND a été élue secrétaire de séance
- - - - -

OBJET : PISCINE - Proposition des nouveaux tarifs au 1er janvier 2027

Afin de tenir compte de l'évolution des charges de fonctionnement et de l'inflation constatée au 30 avril 2026 (+2,2 % selon l'INSEE), il est proposé une revalorisation modérée des tarifs à compter du 1er janvier 2027.

Le Conseil d'exploitation, réuni le 2 juillet 2026, a décidé de soumettre les propositions ci-dessous pour l'année 2027 au Conseil communautaire :

Activité	Tarif actuel	Proposition 2027
Entrée adulte	5,20 €	5,30 €
Entrée enfant (3-16 ans)	4,10 €	4,20 €
Forfaits		
25 entrées	104 €	106 €
50 entrées	130 €	133 €
Activités		
Activités aquatiques	8 €	8,20 €

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 085-248500191-20261022-2026_123_D_PIS-DE

Forfait 10 séances aqua	64 €	65 €
Aqua anniversaire	8 €	8,20 €
Aqua découverte (septembre)	4 €	4,80 €
Leçons de natation		
Leçon individuelle	25 €	26 €
5 leçons individuelles	110 €	112 €
5 leçons collectives	80 €	82 €
Séances hebdomadaires (1)	150 € / 100 € (2)	153 € / 102 €
Autres		
Location associations	82,20 € (3)	84 €
Bonnet latex	2 €	2 €
Bonnet silicone		5 €

(1) Ecole de natation, natation éveil, perfectionnement adolescents & adultes, natation santé
(2) 150 € de septembre à juin, 100 € de janvier à juin
(3) Location d'une ligne d'eau à l'heure

Après en avoir délibéré,
- Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la piscine intercommunale réuni le 2 juillet 2026,

le Conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés :
- approuve les tarifs actualisés tels que présentés ci-après et applicables à compter du 1er janvier 2027,

Activité	Tarif actuel	Proposition 2027
Entrée adulte	5,20 €	5,30 €
Entrée enfant (3-16 ans)	4,10 €	4,20 €
Forfaits		
25 entrées	104 €	106 €
50 entrées	130 €	133 €
Activités		
Activités aquatiques	8 €	8,20 €
Forfait 10 séances aqua	64 €	65 €
Aqua anniversaire	8 €	8,20 €
Aqua découverte (septembre)	4 €	4,80 €
Leçons de natation		
Leçon individuelle	25 €	26 €
5 leçons individuelles	110 €	112 €
5 leçons collectives	80 €	82 €
Séances hebdomadaires (1)	150 € / 100 € (2)	153 € / 102 €
Autres		
Location associations	82,20 € (3)	84 €
Bonnet latex	2 €	2 €
Bonnet silicone		5 €

- donne pouvoir à la Présidente pour signer toutes les pièces à intervenir dans cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

La Présidente,

Aurélia CUBERTAFOND BRECHET.

Aurelia CUBERTAFOND-BRECHET
Présidente de la CC Ile de Noirmoutier
23 oct. 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P n° 714
85330
NOIRMOUTIER

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 085-248500191-20261022-2026_124_D_RH-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE

SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2026

Date de convocation : 16 octobre 2026

Délibération n° 2026_124_D_RH

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 22 octobre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier.

Étaient présents :
Madame Aurélia CUBERTAFOND BRECHET, Présidente ;
Messieurs Patrice AUBERNON, 1er Vice-Président, Jacques BOBIN, 2ème Vice-Président, Noël FAUCHER, 3ème Vice-Président, Stéphane NICOLEAU, 4ème Vice-Président, Xavier MARTIN, 6ème Vice-Président, Cyrille VARTANIAN, 7ème Vice-Président ;
Messieurs Mickaël BILLET, Jean-Luc NOIROT, Jean-Michel PINEL, Didier ROUSSEAU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Marie-Ange CHAIGNEAU, Ghislaine CORBREJAUD, Muriel COUILLON, Agnès GUYARD, Martine RACINET, Corine RAYMOND, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :
Patrice DE BONNAFOS à Patrice AUBERNON ; Frank DEPOUX à Didier ROUSSEAU ; Hervé GALLAIS à Muriel COUILLON ; Marion GUENSER à Jean-Luc NOIROT ; Anaïs MANDIN à Corine RAYMOND ; Véronique PERAUDEAU CADIC à Stéphane NICOLEAU.

Absente :
Charlotte GENCE.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	17	6	23	23	0	0

- - - - -
Madame Corine RAYMOND a été élue secrétaire de séance
- - - - -

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Mise en place astreintes d'exploitation pour la gestion des écluses

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.
Ces dispositions ne sont pas réservées aux agents titulaires, des non-titulaires peuvent en bénéficier.

Des astreintes ont déjà été mises en place pour différents services de la Communauté de Communes : Prévention et gestion des déchets, la Fourrière animale, la Piscine, le pôle Protection, gestion et résilience du territoire.

Compte tenu de la compétence GEMAPI de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier et de la reprise en gestion directe de l'écluse du Moulin au 1er septembre 2025, il est nécessaire de mettre en place des astreintes pour :
- Programmer les différentes manœuvres de l'écluse (prises d'eau, vidange, mareuillage et chasse),
- Veiller au bon fonctionnement de l'écluse,
- Intervenir en cas de dysfonctionnement de l'ouvrage.

La gestion de cet ouvrage est nécessaire pour permettre l'alimentation des marais salants en période de salange,

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 085-248500191-20261022-2026_124_D_RH-DE

l'évacuation des eaux pluviales en période automno-hivernale et/ou lors de pluies importantes ainsi que l'évacuation des eaux épurées en provenance de la station d'épuration de la Salaisière, et en dernier lieu pour permettre le dévasage du port.

Un calendrier annuel des manœuvres est défini en concertation avec les usagers de l'étier du Moulin.

Les périodes d'astreinte sont définies sur les jours où les coefficients sont supérieurs ou égaux à 70. Ces périodes d'astreinte sont également étendues aux jours de prises d'eau définis par le calendrier annuel des manœuvres.

A l'heure actuelle, la Communauté de Communes n'a en gestion propre que l'écluse du Moulin. Ce protocole pourra s'appliquer à la gestion d'autres écluses ayant un fonctionnement similaire.

Les emplois concernés sont : agents techniques, techniciens, ingénieurs.

Dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse aux agents concernés l'indemnité légale, ou à défaut, un repos compensateur (récupération du temps de travail), conformément aux tableaux ci-dessous.

La mise en place des interventions :
Une intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. La durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail est comprise dans la notion de travail effectif.
Pour les déplacements, le véhicule de service pourra être utilisé. En cas d'utilisation d'un véhicule personnel, les frais kilométriques seront indemnisés selon le barème en vigueur.

Une même heure d'intervention effectuée sous astreinte ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et au versement d'une indemnité d'intervention.

La rémunération et la compensation :
Les obligations d'astreinte et de permanence des agents sont déterminées par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes :

Filière technique :

Période concernée	MONTANT DE L'INDEMNITÉ			Repos compensateur
	Astreinte d'exploitation	Astreinte de décision	Astreinte de sécurité	
Semaine complète	159,20 €	121,00 €	149,48 €	Aucune compensation
Week-end : du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	76,00 €	109,28 €	
Nuit : entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,75 €	10,00 €	10,05 €	
Samedi	37,40 €	25,00 €	34,85 €	
Dimanche ou jour férié	46,55 €	34,85 €	43,38 €	
Nuit fractionnée inférieure à 10 heures	8,60 €	10,00 €	8,08 €	

Après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 modifié, relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer (J.O. du 15 avril 2003) ;
- Vu le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 modifié, relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;
- Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n°2024-474 du 24 mai 2024 modifiant le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 ;
- Vu l'arrêté du 24 mai 2024 modifiant l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et de la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 085-248500191-20261022-2026_124_D_RH-DE

- Vu l'arrêté du 12 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 14 octobre 2026 ;

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de mettre en place des astreintes d'exploitation pour la gestion des écluses ;
- décide que la durée des interventions sous astreinte, y compris le temps de déplacement, fera l'objet de récupérations d'heures ;
- accepte que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire ;
- charge la Présidente de rémunérer les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur dans les conditions exposées ci-dessus ;
- autorise la Présidente à prendre et à signer tout acte y afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

La Présidente.

Aurélia CUBERTAFOND BRECHET.

Aurelia
CUBERTAFOND-BRECHET
Présidente de la CC Ile de Noirmoutier
23 oct. 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P n° 714
85330
NOIRMOUTIER

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 085-248500191-20261022-2026_125_D_RH-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE

SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2026

Date de convocation : 16 octobre 2026

Délibération n° 2026_125_D_RH

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 22 octobre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier.

Étaient présents :
Madame Aurélia CUBERTAFOND BRECHET, Présidente ;
Messieurs Patrice AUBERNON, 1er Vice-Président, Jacques BOBIN, 2ème Vice-Président, Noël FAUCHER, 3ème Vice-Président, Stéphane NICOLEAU, 4ème Vice-Président, Xavier MARTIN, 6ème Vice-Président, Cyrille VARTANIAN, 7ème Vice-Président ;
Messieurs Mickaël BILLET, Jean-Luc NOIROT, Jean-Michel PINEL, Didier ROUSSEAU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Marie-Ange CHAIGNEAU, Ghislaine CORBREJAUD, Muriel COUILLON, Agnès GUYARD, Martine RACINET, Corine RAYMOND, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :
Patrice DE BONNAFOS à Patrice AUBERNON ; Frank DEPOUX à Didier ROUSSEAU ; Hervé GALLAIS à Muriel COUILLON ; Marion GUENSER à Jean-Luc NOIROT ; Anaïs MANDIN à Corine RAYMOND ; Véronique PERAUDEAU CADIC à Stéphane NICOLEAU.

Absente :
Charlotte GENCE.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	17	6	23	23	0	0

- - - - -
Madame Corine RAYMOND a été élue secrétaire de séance
- - - - -

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Création de postes pour un Responsable du Service Technique

Les membres du Conseil communautaire sont informés que compte tenu du départ en fin d'année de la collectivité du Responsable du Service Technique, une procédure de recrutement est en cours sur un grade de catégorie B, cadre d'emplois des Techniciens territoriaux.

Le tableau des effectifs ne disposant pas de postes vacants sur ce cadre d'emplois, il est proposé de créer un poste de Technicien territorial, un poste de Technicien territorial principal de 2ème classe, un poste de Technicien territorial principal de 1ère classe, pour permettre ce recrutement.

Après en avoir délibéré,
- Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 ;
- Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes ;
- Vu le budget de la Communauté de Communes ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 085-248500191-20261022-2026_125_D_RH-DE

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de créer 1 poste de Technicien territorial à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, 1 poste de Technicien principal de 2ème classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, 1 poste de Technicien principal de 1ère classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,
- autorise la Présidente à recruter un agent contractuel sur ce poste, en l'absence de candidats fonctionnaires, et de fixer sa rémunération selon les grilles indiciaires correspondant aux grades précisés précédemment, complétée par le régime indemnitaire existant au sein de la Communauté de Communes (RIFSEEP),
- prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes,
- donne pouvoir à la Présidente pour signer toutes les pièces de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

La Présidente,

Aurélia CUBERTAFOND BRECHET.

Aurelia CUBERTAFOND-BRECHET
Présidente de la CC Ile de Noirmoutier
23 oct. 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P n° 714
85330
NOIRMOUTIER

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 085-248500191-20261022-2026_126_D_FCT-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE

SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2026

Date de convocation : 16 octobre 2026

Délibération n° 2026_126_D_FCT

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 22 octobre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier.

Étaient présents :
Madame Aurélia CUBERTAFOND BRECHET, Présidente ;
Messieurs Patrice AUBERNON, 1er Vice-Président, Jacques BOBIN, 2ème Vice-Président, Noël FAUCHER, 3ème Vice-Président, Stéphane NICOLEAU, 4ème Vice-Président, Xavier MARTIN, 6ème Vice-Président, Cyrille VARTANIAN, 7ème Vice-Président ;
Messieurs Mickaël BILLET, Jean-Luc NOIROT, Jean-Michel PINEL, Didier ROUSSEAU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Marie-Ange CHAIGNEAU, Ghislaine CORBREJAUD, Muriel COUILLON, Agnès GUYARD, Martine RACINET, Corine RAYMOND, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :
Patrice DE BONNAFOS à Patrice AUBERNON ; Frank DEPOUX à Didier ROUSSEAU ; Hervé GALLAIS à Muriel COUILLON ; Marion GUENSER à Jean-Luc NOIROT ; Anaïs MANDIN à Corine RAYMOND ; Véronique PERAUDEAU CADIC à Stéphane NICOLEAU.

Absente :
Charlotte GENCE.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	17	6	23	23	0	0

- - - - -
Madame Corine RAYMOND a été élue secrétaire de séance
- - - - -

OBJET : FONCTIONNEMENT - Désignation d'un élu communautaire pour représenter la Communauté de Communes au sein du Conseil de surveillance de l'hôpital local

Il est rappelé qu'en application de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire doit, dans les meilleurs délais, procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs.

Par délibération du 11 juin 2026, le Conseil communautaire a ainsi désigné Monsieur Cyrille VARTANIAN pour représenter la Communauté de Communes au sein du Conseil de surveillance de l'hôpital local.

La collectivité siège au sein de cette instance, aux côtés du Maire de la Commune de Noirmoutier en l'Ile et du Président du Conseil Départemental.

L'Assemblée est informée de l'annulation par l'ARS Pays de la Loire de cette nomination au titre du conflit d'intérêt.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire de désigner un nouveau membre à main levée.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 085-248500191-20261022-2026_126_D_FCT-DE

Après en avoir délibéré,

- Vu les dispositions précitées du CGCT ;
- Vu le courriel de la Direction de l'ARS Pays de la Loire, en date du 16 septembre 2026, informant Monsieur Cyrille VARTANIAN de l'incompatibilité de sa désignation au vu de ses fonctions au sein de l'hôpital local ;

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de désigner Madame Muriel COUILLON pour représenter la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier au sein du Conseil de surveillance de l'hôpital local ;
- donne pouvoir à la Présidente pour signer toutes les pièces nécessaires à la suite de cette désignation.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

La Présidente.

Aurélia CUBERTAFOND BRECHET.

Aurelia CUBERTAFOND-BRECHET
Présidente de la CC Ile de Noirmoutier
23 oct. 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P n° 714
85330
NOIRMOUTIER

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 085-248500191-20261022-2026_127_D_FCT-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE

SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2026

Date de convocation : 16 octobre 2026

Délibération n° 2026_127_D_FCT

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 22 octobre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier.

Étaient présents :
Madame Aurélia CUBERTAFOND BRECHET, Présidente ;
Messieurs Patrice AUBERNON, 1er Vice-Président, Jacques BOBIN, 2ème Vice-Président, Noël FAUCHER, 3ème Vice-Président, Stéphane NICOLEAU, 4ème Vice-Président, Xavier MARTIN, 6ème Vice-Président, Cyrille VARTANIAN, 7ème Vice-Président ;
Messieurs Mickaël BILLET, Jean-Luc NOIROT, Jean-Michel PINEL, Didier ROUSSEAU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Marie-Ange CHAIGNEAU, Ghislaine CORBREJAUD, Muriel COUILLON, Agnès GUYARD, Martine RACINET, Corine RAYMOND, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :
Patrice DE BONNAFOS à Patrice AUBERNON ; Frank DEPOUX à Didier ROUSSEAU ; Hervé GALLAIS à Muriel COUILLON ; Marion GUENSER à Jean-Luc NOIROT ; Anaïs MANDIN à Corine RAYMOND ; Véronique PERAUDEAU CADIC à Stéphane NICOLEAU.

Absente :
Charlotte GENCE.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	17	6	23	23	0	0

- - - - -
Madame Corine RAYMOND a été élue secrétaire de séance
- - - - -

OBJET : FONCTIONNEMENT – Modification du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit l'élaboration et l'approbation dans chaque département d'un schéma d'accueil des gens du voyage. Les communes de plus de 5 000 habitants ont l'obligation de réaliser les aires d'accueil prévues par ce schéma départemental.

Au titre de ses compétences obligatoires, la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier est en charge de la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1 à 3 du II de l'article 1er de la loi susmentionnée.

Par délibération en date du 20 avril 2004, le Conseil communautaire de l'Ile de Noirmoutier a défini les modalités de tarification de l'occupation des emplacements de l'aire d'accueil des gens du voyage, laquelle a été mise en service en août 2004.

L'aire d'accueil est ouverte 7 jours sur 7 durant toute l'année, hormis pendant la période de fermeture annuelle pour travaux d'entretien d'une durée de trois semaines environ. Des fermetures exceptionnelles peuvent avoir lieu en cas de nécessité de travaux de réparations ou d'entretien des équipements.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 085-248500191-20261022-2026_127_D_FCT-DE

Elle comprend :
- 10 emplacements d'une superficie de 150 m² équipés de sanitaires et préaux ;
- 5 doubles blocs sanitaires dont 1 bloc accessible aux personnes handicapées.

Le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019, article 7 précise : « *La commune ou l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale établit un règlement intérieur de l'aire qui régit les relations entre le gestionnaire et les occupants. Il précise notamment les conditions de séjour, les règles de vie en collectivité, ainsi que les droits et obligations réciproques des occupants et du gestionnaire (…). Il est affiché sur l'aire et un exemplaire est remis à chaque nouvel arrivant par voie dématérialisée ou par papier sur sa demande ».*

Par délibération du 13 décembre 2024, ce règlement intérieur a été adopté par l'Assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil communautaire d'actualiser le règlement intérieur, notamment concernant la durée maximale du stationnement d'une famille sur l'aire d'accueil, laquelle est limitée à trois mois, hormis dans les cas suivants :
- scolarisation assidue des enfants durant l'année scolaire en cours, sans que la durée totale du séjour puisse dépasser neuf mois consécutifs ;
- problèmes de santé avérés, empêchant les déplacements de la personne ;
- activité professionnelle salariée avec des contraintes spécifiques.

Dans tous les cas, un justificatif sera demandé.

Par ailleurs, il est précisé que, pour des raisons de sécurité, il est interdit de stationner les véhicules sur les parkings de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier, de la Maison de Santé Pluridisciplinaire et de la caserne de Noirmoutier en l'île.

Enfin, aucune réservation d'emplacement n'est possible pour une ou des caravanes ventouses, ce afin de garantir la capacité d'accueil.

Après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 et son article 7 précisément ;
- Vu la délibération du 13 décembre 2024 ;

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
- approuve les modifications apportées au règlement intérieur ayant pour objectif de favoriser le bon fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier,
- donne pouvoir à la Présidente pour signer toutes les pièces nécessaires à la suite de cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

La Présidente

Aurélia CUBERTAFOND BRECHET.

Aurelia CUBERTAFOND-BRECHET
Présidente de la CC Ile de Noirmoutier
23 oct. 2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P n° 714
85330
NOIRMOUTIER

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 085-248500191-20261022-2026_128_D_FCT-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE

SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2026

Date de convocation : 16 octobre 2026

Délibération n° 2026_128_D_FCT

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 22 octobre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier.

Étaient présents :
Madame Aurélia CUBERTAFOND BRECHET, Présidente ;
Messieurs Patrice AUBERNON, 1er Vice-Président, Jacques BOBIN, 2ème Vice-Président, Noël FAUCHER, 3ème Vice-Président, Stéphane NICOLEAU, 4ème Vice-Président, Xavier MARTIN, 6ème Vice-Président, Cyrille VARTANIAN, 7ème Vice-Président ;
Messieurs Mickaël BILLET, Jean-Luc NOIROT, Jean-Michel PINEL, Didier ROUSSEAU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Marie-Ange CHAIGNEAU, Ghislaine CORBREJAUD, Muriel COUILLON, Agnès GUYARD, Martine RACINET, Corine RAYMOND, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :
Patrice DE BONNAFOS à Patrice AUBERNON ; Frank DEPOUX à Didier ROUSSEAU ; Hervé GALLAIS à Muriel COUILLON ; Marion GUENSER à Jean-Luc NOIROT ; Anaïs MANDIN à Corine RAYMOND ; Véronique PERAUDEAU CADIC à Stéphane NICOLEAU.

Absente :
Charlotte GENCE.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	17	6	23	23	0	0

- - - - -
Madame Corine RAYMOND a été élue secrétaire de séance
- - - - -

OBJET : FONCTIONNEMENT – PLUSS - Modification du dispositif d'aide au logement des étudiants en santé et intégration des docteurs juniors parmi les bénéficiaires

La Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier mène depuis plusieurs années une politique active en faveur de l'attractivité médicale de son territoire afin de répondre aux besoins de santé de la population et de lutter contre les difficultés de recrutement des professionnels de santé. Cette intervention s'inscrit dans la compétence communautaire relative à l'organisation médicale du territoire de santé et à l'accompagnement des étudiants en médecine, des stagiaires et des professionnels de santé.

Par délibération du 28 octobre 2010, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place d'un dispositif d'aide au logement destiné aux étudiants réalisant un stage médical ou paramédical sur l'Ile de Noirmoutier. Cette aide vise à favoriser l'accueil de futurs professionnels de santé sur le territoire en prenant en charge une partie de leurs frais d'hébergement.

Le dispositif actuellement en vigueur prévoit :
- Une prise en charge de 80 % du loyer ;
- Un loyer plafonné à 450 € par mois ;
- Une aide maximale de 360 € par mois ;
- Une durée d'attribution de 6 mois renouvelable une fois ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 085-248500191-20261022-2026_128_D_FCT-DE

- Un nombre limité de bénéficiaires à 5 par an.

Cette politique porte aujourd'hui ses fruits. En 2026, plusieurs internes sont accueillis sur le territoire et cinq maîtres de stage universitaires exercent désormais sur l'île, renforçant progressivement les capacités d'accueil et de formation des futurs professionnels de santé.

Par ailleurs, à compter de novembre 2026, le territoire accueillera pour la première fois des docteurs juniors. Ces médecins, engagés dans la dernière phase de leur formation spécialisée, exercent des missions médicales renforcées sous supervision universitaire et constituent un levier important pour le développement de l'offre de soins locale. Toutefois, cette catégorie de professionnels n'est actuellement pas explicitement mentionnée parmi les bénéficiaires du dispositif d'aide au logement.

Dans un contexte de tension croissante sur l'accès au logement et afin de poursuivre les efforts engagés en matière d'attractivité médicale, il est proposé :
- d'élargir le dispositif d'aide au logement aux docteurs juniors accueillis sur l'Ile de Noirmoutier ;
- de maintenir inchangées les modalités financières de l'aide actuellement en vigueur ;
- d'adapter le nombre maximal de bénéficiaires afin d'accompagner l'augmentation prévisible des accueils sur le territoire, en portant ce plafond à sept aides par semestre.

Cette évolution permettra de sécuriser l'accueil des étudiants et jeunes professionnels de santé tout en confortant la stratégie intercommunale de lutte contre la désertification médicale et d'amélioration de l'accès aux soins pour les habitants du territoire.

Après en avoir délibéré,
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier et notamment sa compétence relative à l'organisation médicale du territoire de santé, à l'accompagnement des étudiants en médecine, des stagiaires et des professionnels de santé ;
- Vu la délibération n° 2010-D-TRA-084 du 28 octobre 2010 relative à la prise en charge des loyers des stagiaires en spécialités médicales et paramédicales ;
- Vu l'avis de la Commission « Santé, Pluss, relais petite enfance » du 8 octobre 2026 ;

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
- approuve l'extension du dispositif d'aide au logement aux docteurs juniors effectuant un stage ou exerçant dans le cadre de leur formation sur le territoire de l'Île de Noirmoutier ;
- décide de maintenir les modalités financières actuelles de l'aide, à savoir :
  - Une prise en charge de 80 % du loyer ;
  - Un loyer plafonné à 450 € par mois ;
  - Une aide maximale de 360 € par mois ;
  - Une durée maximale d'attribution de 6 mois renouvelable une fois ;
- fixe le nombre maximal de bénéficiaires à sept par semestre ;
- autorise la Présidente à modifier en conséquence la convention-type et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre du dispositif ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communautaire ;
- autorise la Présidente à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

La Présidente,

Aurélia CUBERTAFOND BRECHET.
Aurelia
CUBERTAFOND-BRECHET
Présidente de la CC Ile de
Noirmoutier
23 oct. 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P n° 714
85330
NOIRMOUTIER

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 085-248500191-20261022-2026_129_D_FCT-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE

SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2026

Date de convocation : 16 octobre 2026

Délibération n° 2026_129_D_FCT

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 22 octobre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier.

Étaient présents :
Madame Aurélia CUBERTAFOND BRECHET, Présidente ;
Messieurs Patrice AUBERNON, 1er Vice-Président, Jacques BOBIN, 2ème Vice-Président, Noël FAUCHER, 3ème Vice-Président, Stéphane NICOLEAU, 4ème Vice-Président, Xavier MARTIN, 6ème Vice-Président, Cyrille VARTANIAN, 7ème Vice-Président ;
Messieurs Mickaël BILLET, Jean-Luc NOIROT, Jean-Michel PINEL, Didier ROUSSEAU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Marie-Ange CHAIGNEAU, Ghislaine CORBREJAUD, Muriel COUILLON, Agnès GUYARD, Martine RACINET, Corine RAYMOND, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :
Patrice DE BONNAFOS à Patrice AUBERNON ; Frank DEPOUX à Didier ROUSSEAU ; Hervé GALLAIS à Muriel COUILLON ; Marion GUENSER à Jean-Luc NOIROT ; Anaïs MANDIN à Corine RAYMOND ; Véronique PERAUDEAU CADIC à Stéphane NICOLEAU.

Absente :
Charlotte GENCE.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	17	6	23	23	0	0

- - - - -
Madame Corine RAYMOND a été élue secrétaire de séance
- - - - -

OBJET : FONCTIONNEMENT – PLUSS - Reprise en gestion directe du bâtiment de santé des Sableaux, fixation de la nouvelle tarification et changement de dénomination

La Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier est propriétaire du bâtiment situé 2 bis rue des Sableaux à Noirmoutier-en-l'Île, historiquement dénommé « Maison de Garde ».

Par bail professionnel conclu le 1er avril 2015 entre la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier et l'Association des Professionnels de Santé de l'Ile de Noirmoutier (APSIN), la gestion et l'occupation de cet équipement ont été confiées à l'association afin de permettre l'exercice d'activités de soins et de consultations par les professionnels de santé du territoire.

Cette structure accueille aujourd'hui principalement des médecins spécialistes et des professionnels paramédicaux exerçant sous forme de vacations, ainsi que la radiologie.

Au cours de l'année 2024, l'APSIN a sollicité le soutien financier de la Communauté de Communes afin de faire face aux difficultés rencontrées dans la gestion de cet équipement. Une convention d'aide a ainsi été conclue en 2025 afin d'accompagner temporairement l'association dans cette mission.

Parallèlement, l'APSIN a fait part de sa volonté de mettre fin à la gestion du bâtiment. Lors d'une réunion organisée le 28 mai 2026, les modalités d'une reprise en gestion directe par la Communauté de Communes ont été présentées et un calendrier prévisionnel de transition a été défini. Par courriel en date du 10 septembre 2026, le Président de l'APSIN a confirmé que l'association cessera définitivement cette mission au 31 décembre 2026.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 085-248500191-20261022-2026_129_D_FCT-DE

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire que la Communauté de Communes reprenne directement la gestion de cet équipement à compter du 1er janvier 2027 afin de garantir la continuité du service rendu aux professionnels de santé et de maintenir une offre de consultations spécialisée accessible aux habitants du territoire.

Cette reprise permettra :
- d'assurer une gestion directe d'un équipement communautaire ;
- de sécuriser les conditions d'occupation des locaux par les professionnels de santé ;
- de favoriser le maintien et le développement de l'offre de soins spécialisée sur l'Ile de Noirmoutier ;
- de disposer d'un cadre tarifaire harmonisé et transparent.

Lors de sa réunion du 8 octobre 2026, la Commission « Santé, Pluss, Relais Petite Enfance » a examiné plusieurs scénarios de tarification et a retenu le principe d'une participation financière selon la catégorie de professionnel de santé.

Il est ainsi proposé de fixer les tarifs d'occupation des bureaux comme suit à compter du 1er janvier 2027 :
- 30 € par demi-journée pour les médecins ;
- 20 € par demi-journée pour les professionnels paramédicaux.

Par ailleurs, le bâtiment n'accueillant plus de permanence de soins ou de garde médicale, sa dénomination actuelle ne correspond plus à son usage réel. Afin d'améliorer la lisibilité de l'offre de soins proposée sur le site, il est proposé de renommer cet équipement : « Pôle de consultations des Sableaux ».

Cette nouvelle dénomination reflète les activités actuellement exercées dans les locaux et permet d'accompagner les évolutions futures du site.

Après en avoir délibéré,
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier et notamment sa compétence relative à l'organisation médicale du territoire de santé ;
- Vu le bail professionnel conclu le 1er avril 2015 entre la Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier et l'Association des Professionnels de Santé de l'Île de Noirmoutier (APSIN) portant sur le bâtiment situé 2 bis rue des Sableaux à Noirmoutier-en-l'Île ;
- Vu le courriel du Président de l'APSIN, en date du 10 septembre 2026, confirmant son retrait de la gestion du site au 31 décembre 2026 ;
- Vu l'avis de la Commission « Santé, Pluss, Relais Petite Enfance » du 8 octobre 2026 ;

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
- décide de reprendre en gestion directe, à compter du 1er janvier 2027, le bâtiment actuellement dénommé « Maison de Garde » situé 2 bis rue des Sableaux à Noirmoutier-en-l'Ile ;
- approuve la nouvelle dénomination du site : « Pôle de consultations des Sableaux » ;
- fixe les tarifs d'occupation des bureaux à compter du 1er janvier 2027 comme suit :
  - 30 € par demi-journée pour les médecins ;
  - 20 € par demi-journée pour les professionnels paramédicaux ;
- autorise la Présidente à établir et signer les conventions d'occupation correspondantes avec les professionnels utilisateurs ;
- autorise la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communautaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

La Présidente,
Aurélia GUBERTAFOND BRECHET.

Aurelia CUBERTAFOND-BRECHET
Présidente de la CC Ile de Noirmoutier
23 oct. 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P n° 714
85330
NOIRMOUTIER

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 085-248500191-20261022-2026_130_D_FCT-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE

SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2026

Date de convocation : 16 octobre 2026

Délibération n° 2026_130_D_FCT

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 22 octobre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier.

Étaient présents :
Madame Aurélia CUBERTAFOND BRECHET, Présidente ;
Messieurs Patrice AUBERNON, 1er Vice-Président, Jacques BOBIN, 2ème Vice-Président, Noël FAUCHER, 3ème Vice-Président, Stéphane NICOLEAU, 4ème Vice-Président, Xavier MARTIN, 6ème Vice-Président ;
Messieurs Mickaël BILLET, Jean-Luc NOIROT, Jean-Michel PINEL, Didier ROUSSEAU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Marie-Ange CHAIGNEAU, Ghislaine CORBREJAUD, Muriel COUILLON, Agnès GUYARD, Martine RACINET, Corine RAYMOND, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :
Patrice DE BONNAFOS à Patrice AUBERNON ; Frank DEPOUX à Didier ROUSSEAU ; Hervé GALLAIS à Muriel COUILLON ; Marion GUENSER à Jean-Luc NOIROT ; Anaïs MANDIN à Corine RAYMOND ; Véronique PERAUDEAU CADIC à Stéphane NICOLEAU.

Absents :
Charlotte GENCE, Cyrille VARTANIAN.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	16	6	22	22	0	0

- - - - -
Madame Corine RAYMOND a été élue secrétaire de séance
- - - - -

OBJET : FONCTIONNEMENT - PLUSS - Approbation de l'avenant n° 3 à la convention relative à l'attribution d'une aide économique pour le maintien des professionnels de santé sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier 2023-2027 et de l'avenant n° 15 au bail professionnel afférent à la Maison de Santé Pluridisciplinaire conclu avec la SISA ICHTUS

Lors de sa séance du 29 juin 2023, le Conseil communautaire a approuvé une convention d'aide économique à la SISA ICHTUS, ainsi qu'un avenant n° 12 au bail professionnel afférent à la Maison de Santé Pluridisciplinaire.
Cette convention prévoit notamment une exonération partielle du loyer et de certaines charges de fonctionnement, sous réserve du respect par la SISA de ses engagements en matière de maintien et de développement de l'offre de soins sur le territoire.

L'article 5 de la convention prévoit la tenue d'un dialogue de gestion annuel. Celui-ci s'est tenu le 8 octobre 2026 lors duquel ont été présentés le rapport d'activité ainsi que les résultats financiers de la SISA ICHTUS.
Il ressort de ce dialogue de gestion, que la SISA ICHTUS poursuit les efforts engagés pour assurer son équilibre financier et consolider l'offre de soins sur le territoire. Elle a notamment mis en œuvre son plan de recrutement médical, son plan de sobriété énergétique et son plan de développement d'activité.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 085-248500191-20261022-2026_130_D_FCT-DE

La SISA ICHTUS a indiqué être en capacité de verser, au titre des loyers de l'année 2026, la somme de 66 000 € TTC (application du taux de TVA en vigueur).
Par ailleurs, la SISA ICHTUS a assuré de manière autonome le règlement de ses charges de fonctionnement et renonce donc pour l'année 2026 aux exonérations de charges prévues dans la convention d'aide 2023-2027.

Après en avoir délibéré,
- Vu l'article L.1511-8 I, alinéa 1er, du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article R.1511-44, 1° et 2° du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le bail professionnel conclu le 1er octobre 2015 entre la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier et la SISA ICHTUS relatif à l'occupation de la Maison de Santé Pluridisciplinaire et ses avenants successifs ;
- Vu la convention d'aide économique pour le maintien des professionnels de santé sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier avec la SISA ICHTUS du 10 juillet 2023 ;
- Vu la délibération du 29 juin 2023 n° 2023_122_D_FCT ;
- Vu l'avenant n° 1 et l'avenant n° 2 à ladite convention ;
- Vu le dialogue de gestion annuel du 8 octobre 2026 ;
- Vu le rapport d'activité et les éléments financiers présentés par la SISA ICHTUS ;

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
- approuve le montant du loyer relatif au bail professionnel de la Maison de Santé Pluridisciplinaire fixé à 66 000 € TTC pour l'année 2026 ;
- approuve la conclusion de l'avenant n° 3 à la convention relative au versement d'une aide économique pour le maintien des professionnels de santé sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier ;
- approuve la conclusion de l'avenant n° 15 au bail professionnel en date du 1er octobre 2015 ;
- autorise la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

La Présidente,

Aurélia CUBERTAFOND BRECHET.

Aurelia CUBERTAFOND-BRECHET
Présidente de la CC Ile de Noirmoutier
23 oct. 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P n° 714
85330
NOIRMOUTIER

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 085-248500191-20261022-2026_131_D_FCT-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE

SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2026

Date de convocation : 16 octobre 2026

Délibération n° 2026_131_D_FCT

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 22 octobre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier.

Étaient présents :
Madame Aurélia CUBERTAFOND BRECHET, Présidente ;
Messieurs Patrice AUBERNON, 1er Vice-Président, Jacques BOBIN, 2ème Vice-Président, Noël FAUCHER, 3ème Vice-Président, Stéphane NICOLEAU, 4ème Vice-Président, Xavier MARTIN, 6ème Vice-Président, Cyrille VARTANIAN, 7ème Vice-Président ;
Messieurs Mickaël BILLET, Jean-Luc NOIROT, Jean-Michel PINEL, Didier ROUSSEAU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Marie-Ange CHAIGNEAU, Ghislaine CORBREJAUD, Muriel COUILLON, Agnès GUYARD, Martine RACINET, Corine RAYMOND, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :
Patrice DE BONNAFOS à Patrice AUBERNON ; Frank DEPOUX à Didier ROUSSEAU ; Hervé GALLAIS à Muriel COUILLON ; Marion GUENSER à Jean-Luc NOIROT ; Anaïs MANDIN à Corine RAYMOND ; Véronique PERAUDEAU CADIC à Stéphane NICOLEAU.

Absente :
Charlotte GENCE.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	17	6	23	23	0	0

- - - - -
Madame Corine RAYMOND a été élue secrétaire de séance
- - - - -

OBJET : FONCTIONNEMENT - Acceptation de la cession d'un véhicule réformé du SDIS 85 au profit de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier

Il est précisé aux membres du Conseil communautaire que, dans le cadre du renouvellement de son parc automobile, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Vendée a procédé à la réforme d'un véhicule opérationnel.

En date du 4 juin 2026, le SDIS 85 a sollicité les communes et EPCI pour une vente de gré à gré de véhicules réformés.

Il invitait les collectivités intéressées à se faire connaître sous un délai d'un mois. Celles conventionnant pour garantir la disponibilité des agents territoriaux étaient considérées comme prioritaires.

La Communauté a manifesté son intérêt pour acquérir un véhicule.

Par courrier en date du 15 octobre, le SDIS a informé la Communauté de Communes qu'elle était retenue « *au vu des facilités que nous accordons quotidiennement aux agents communautaires, sapeurs-pompiers volontaires* ».

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 085-248500191-20261022-2026_131_D_FCT-DE

Le véhicule retenu a les caractéristiques suivantes :
- Genre / Type : Véhicule léger
- Marque et Modèle : Kangoo
- Numéro d'immatriculation : FN-197-PT
- Prix de vente : 750 €

Afin de concrétiser ce transfert de propriété, il convient d'approuver les termes de la cession à intervenir avec le SDIS et d'intégrer ce bien à l'actif de l'EPCI.

Après en avoir délibéré,
- Considérant les courriers du SDIS des 4 juin et 15 octobre 2026 ;
- Considérant l'intérêt de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier pour cette acquisition transmis par mail le 12 juin 2026 ;
- Considérant que ce véhicule sera affecté aux missions propres de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier ;

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
- accepte la cession d'un montant de 750 € consentie par le SDIS de Vendée du véhicule immatriculé FN-197-PT au profit de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier ;
- donne pouvoir à la Présidente pour signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

La Présidente,

Aurélia CUBERTAFOND BRECHET.

Aurelia
CUBERTAFOND-BRECHET
Présidente de la CC Ile de Noirmoutier
23 oct. 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P n° 714
85330
NOIRMOUTIER